

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juin 2022

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	37	6	43

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 16 juin 2022

Vote	Présents	
Pour : 43 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLEMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	
	LAGARDIOLLE	
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU		
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN	
SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HERAILH, Mme COUGNAUD (pouvoir à Mme BOURDIN), M. DURAND, Mme RIVALS (pouvoir à M. JEAY), M. RIVALS, M. BIEZUS (pouvoir à M. ORCAN), M. BARTHAS, Mme JEANTET, Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), M. PERES (pouvoir à M. ARMENGAUD), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), Mme PRADES, Mme BARBERI

Secrétaire de Séance : Jean-Louis HORMIERE

ACTE n° 2022_211_115

URBANISME : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Révision allégée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a été prescrite par délibération du 23 février 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir : réduire une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de MASSAGUEL, secteur de Lestelas et Naumas, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

VU la délibération 2021_211_004 du 23 février 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2021_211_123 du 22 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté communautaire n° AR 2021 URB 21206 en date du 02 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n° 1 du PLUi ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte de l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations du commissaire enquêteur. La réserve regroupe onze compléments écrits à développer destinés à être inclus au dossier de la révision allégée n° 1 ; ces compléments sont détaillés dans la note de synthèse des modifications jointe à la présente délibération ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la levée de la réserve telle que présentée dans la note de synthèse des modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- APPROUVE le projet de révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et au sein des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage.

Une fois approuvé, le dossier complet de révisiion allégée n°1 du PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet. Elle sera également adressée pour information aux personnes publiques associées.

A compter de sa date d'opposabilité, la présente délibération d'approbation, ainsi que le dossier de révision allégée n° 1 du PLUi, seront publiés sur le portail de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1.